



## AVIS PUBLIC

## DÉROGATIONS MINEURES ET DÉPÔT D'UN PROJET MAJEUR

Prenez avis que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de La Minerve, qui se tiendra le 3 mai 2021 à 19 h, à huis clos et par visioconférence, le Conseil devra statuer sur les demandes de dérogations mineures et dépôt d'un projet majeur ci-après.

Les personnes ayant des questions ou désirant s'exprimer au sujet de l'un ou l'autre des dossiers suivants, doivent adresser leurs commentaires par courriel à : [urbanisme@municipalite.laminerve.qc.ca](mailto:urbanisme@municipalite.laminerve.qc.ca) et ce, d'ici le **30 avril 2021, à 12 h.**

Identification du site concerné	Nature et effets de la demande
1. Adresse : 9, chemin Leclair Lot : 5071089 Matricule : 9526-88-5143	Autoriser la construction accessoire, de type garage, à plus de 5 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 11.2.1, grille RT-28, exige une marge avant de 15 mètres.
2. Adresse : Chemin des Sommets Projet Nominerve Lots : 5070684, 5370426, 5370427, 5556874, 5365100, 5556872, 5556873, 5365100, 5365101, 5365102, 5365103 et 5556876 Matricule : 9130-99-5986	Dépôt d'un projet majeur Le Nominerve
3. Adresse : Chemin Issac-Grégoire Sud Lot : P 5264691 Matricule : 9320-18-3492	Autoriser le lotissement d'une partie du lot 5264691 ayant un frontage de plus de 20 mètres, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 7.3.3, grille de spécification RT-39, exige un frontage de 75 mètres pour un terrain non riverain.
4. Adresse : Chemin Issac-Grégoire Sud Lot : 5264265 Matricule : 9121-85-1444	Autoriser le ou les éléments suivants : Les lotissements d'une partie du lot 5 264 265 : #1 ayant une superficie de plus de 204 m <sup>2</sup> et un frontage de plus de 16,76 mètres ; #2 ayant une superficie de plus de 255 m <sup>2</sup> et un frontage de plus de 33 mètres ; #3 ayant une superficie de plus de 334 m <sup>2</sup> et un frontage de plus de 54 mètres ; #4 ayant une superficie de plus de 46 m <sup>2</sup> et un frontage de plus de 12 mètres ; #5 ayant une superficie de plus de 97 m <sup>2</sup> et un frontage de plus de 21 mètres ; pour un accès au lac à partir de terrains en deuxième rangée, alors que le règlement de lotissement 2013-104, article 18.3.2, exige une superficie de 4 000 m <sup>2</sup> , un frontage de 50 mètres et une profondeur de 60 mètres.

Le présent avis public est donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Donné à La Minerve, ce 16 avril 2021.

Suzanne Sauriol  
Directrice générale, secrétaire-trésorière

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public identifiant les demandes de dérogations mineures et dépôt d'un projet majeur à être entendues à la séance ordinaire du 3 mai à 19 h, en affichant une copie du tableau ci-joint à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 16 avril 2021, entre 14 h et 16 h.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 16 avril 2021.

Suzanne Sauriol  
Directrice générale, secrétaire-trésorière